



LE SPORT EN LIBERTÉ

DOSSIER TECHNIQUE

BARRES PARALLELES QUADRISEAT

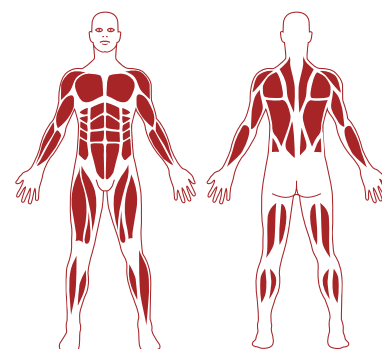
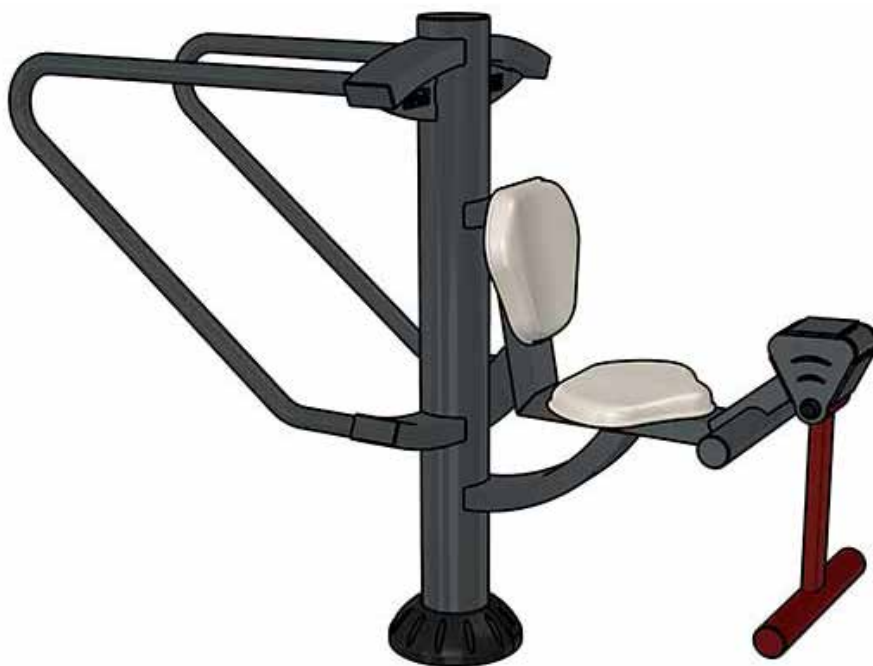
Réf. : M0319-F et M0319-P

1	Description appareil	p. 2
2	Installation	p. 3-4
3	Contrôle et Maintenance	p. 5-8
4	Garanties Fitpark®	p. 9

BARRES PARALLELES QUADRISEAT

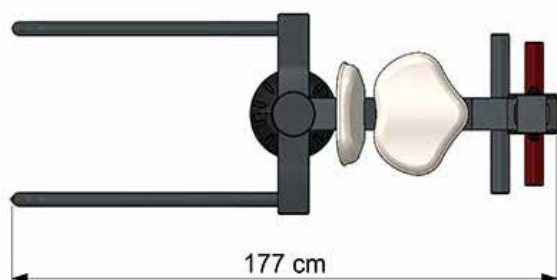
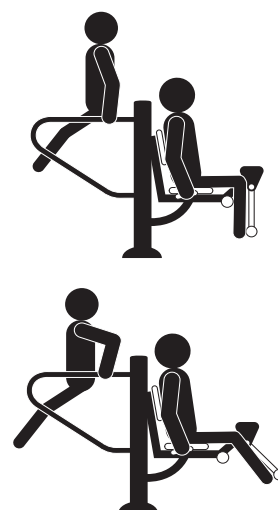
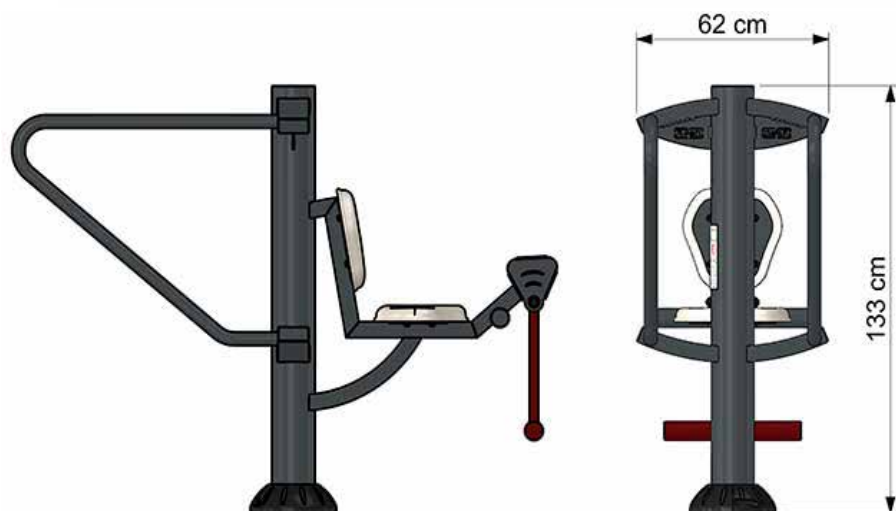
Réf. : M0319-F et M0319-P

Gamme : Musculation



Fonctionnement :

Pictogramme représentant le sens dynamique du mouvement.



Poids : 62 kg

Nombre d'utilisateurs par module : 1

Taille minimale d'utilisateur : 1m40

Age minimum : 14 ans

A Préambule

La première garantie pour s'assurer de la longévité d'un équipement et son utilisation en toute sécurité par tous, est de veiller à une installation en conformité avec les informations fournies dans ce présent guide, qui respectent les exigences de la norme XP S52-904:2009. La réglementation impose notamment au gestionnaire des équipements :

- D'interdire l'accès à toutes personnes (en particulier les enfants) pendant l'installation le démontage ou la maintenance des équipements .

- De s'assurer du bon fonctionnement avant utilisation et de la stabilité des appareils à intervalles réguliers comme définis dans notre guide de maintenance.

1) Le sol

Il convient de prendre en considération la stabilité du sol et de vérifier si la surface est plane. Ce guide est conçu pour une fixation sur un sol naturel.

2) Surfaces

- Les dimensions indiquées dans les pages produits prennent en considération les exigences normatives quand aux zones de sécurité.

- Pour toute installation, il convient de se référer aux indications du présent guide.

- Pour les installations d'un ou plusieurs modules sur un parcours de santé, il convient de se référer au Fascicule de Documentation de l'AFNOR FD S 52-903.

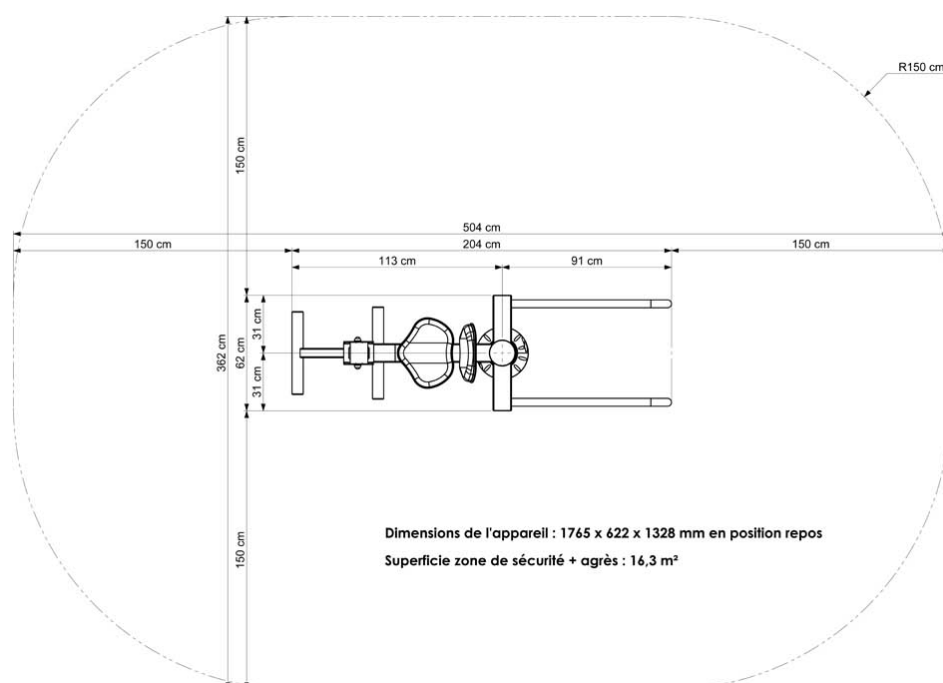
3) Le béton

Utilisation d'un béton armé dosé à 350kgs de CPJ 45 / m3 coulée à pleine fouille dans un sol naturel non remanié (remblais, terrain retourné, etc..).

Pour une installation sur toutes autres surfaces, nous consulter.

B Espace de sécurité

L'espace minimum exigé par la norme se compose : de l'espace occupé par le module en position extrême + de l'espace d'évolution (zone d'1m50 au-delà de l'espace occupé par le module, obligatoirement libre de tout obstacle pour la sécurité de l'utilisateur). Voir schéma ci-dessous.



Extrait du texte de la norme XP S52-904:2009 sur la définition de la « zone d'évolution » :

La zone minimale d'évolution est de 150 cm autour du module et de 250 cm en hauteur par rapport au sol.

Fitpark® conseille de laisser un espace de 2 m entre deux modules afin de respecter un espace libre entre les utilisateurs.

C Espace de sécurité

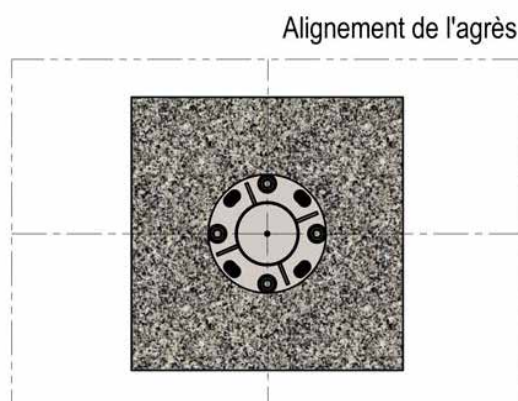
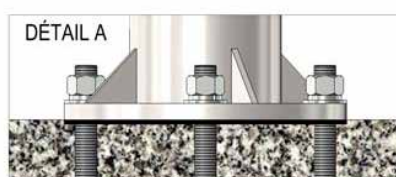
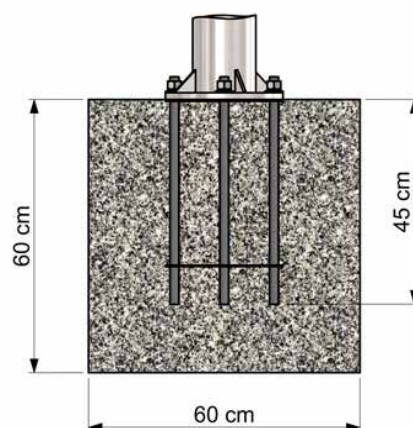
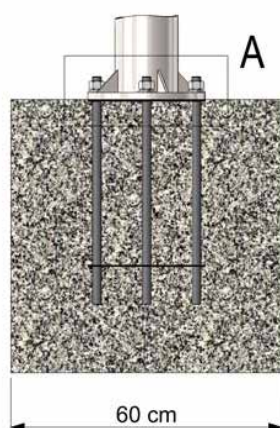
- 1) Sur une surface plane, creuser un trou de 60x60x60cm.
- 2) Positionner le tabouret d'ancrage composé de 4 tiges filetées solidarités à la platine de guidage dans le trou préalablement creusé. Positionner la platine pleine au niveau du sol.
- 3) Couler le béton dans le trou jusqu'au niveau de la platine. Mettre la platine de niveau.
- 4) Sécuriser l'accès du plot de béton pendant le séchage.

Ref: SK0501



5) Après séchage du béton, positionner la platine de l'appareil selon l'orientation souhaitée dans les 4 tiges filetées, mettre les rondelles plates et Grower, et visser fortement les écrous à l'aide d'une clé de 30 mm.

6) Positionner les caches platine au pied de l'appareil et bloquer par l'intermédiaire des boulons Réf. SB0107.



A Préambule - Norme XP S52-904:2009

Il convient que les modules et leurs composants soient contrôlés selon les délais indiquées dans le tableau intitulé: Procédure et Contrôle de Maintenance ci-après. Les appareils Fitpark ne nécessitent aucune période de rodage avant utilisation. Pour les agrès installés en bord de mer, un lavage avec un nettoyeur haute pression sera à effectuer tous les mois, afin de retirer le sel.

En accord avec la norme XP S52-904:2009 : « Le fabricant fournit les instructions de maintenance, les dessins et les schémas nécessaires à la maintenance, à l'inspection et à la vérification du bon fonctionnement, et le cas échéant, à la réparation de l'équipement ».

Les instructions doivent également contenir les informations suivantes :

- Les points à entretenir,
- Les pièces de rechange doivent être conformes aux instructions du fabricant,
- L'identification des pièces de rechanges,
- Toute mesure supplémentaire à prendre pendant les périodes de rodage comme le serrage des fixations,
- La nécessité de laisser les orifices de drainage libres de toute obstruction.

Il convient d'empêcher tout accès au module, si ce dernier n'est pas sûr. Il convient que le responsable de la maintenance et du contrôle conserve un cahier et des fiches (cf.3/D/) ou des enregistrements d'ordinateur de contrôle et de maintenance.

Il convient que les modules soient contrôlés de la manière suivante :

a) Contrôle visuel de routine : Le contrôle visuel de routine a pour but d'identifier les risques manifestes qui peuvent résulter d'acte de vandalisme, de l'utilisation ou des conditions météorologiques.

b) Contrôle fonctionnel : c'est un contrôle plus approfondi qui a pour but de vérifier le fonctionnement et la stabilité du module et en particulier de déceler les éventuels signes d'usure. Il convient d'effectuer ce contrôle à des intervalles de 1 à 3 mois, ou à la fréquence indiquée dans les instructions du fabricant. Il convient de porter une attention particulière aux éléments scellés de manière définitive.

La propreté, la garde au sol des modules (>110mm), l'état de surface, les fondations apparentes, les arêtes vives, les pièces manquantes, l'usure excessive (des pièces mobiles) et l'intégrité de la structure constituent des exemples de contrôles visuels et fonctionnels.

c) Contrôle annuel principal : Le contrôle annuel principal est effectué pour constater le niveau de sûreté du module dans son ensemble, des fondations et des surfaces, par exemple la conformité aux exigences de la ou les parties pertinentes de la norme (XP S52-904:

2009), y compris les éventuelles variations résultant de l'évaluation des mesures de sécurité, les effets induits par les intempéries, la présence de pourrissement ou de corrosion et les éventuelles variations du niveau de sûreté des modules qui ont fait l'objet de réparations, ou des éléments qui ont été ajoutés ou remplacés. Il convient de porter une attention particulière aux éléments scellés de manière définitive. Le contrôle annuel principal peut donner lieu au déterrage ou au démontage de certaines parties. Des mesures supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour détecter d'autres détériorations éventuelles de la structure. Il convient que ce contrôle soit effectué par des personnes compétentes en étroite conformité, au moins avec les instructions du fabricant. Le niveau de compétence requis varie en fonction de la tâche à effectuer.

Modules reposant sur un seul poteau

Lorsque la stabilité du module repose sur un seul poteau, il convient de porter une attention particulière à la maintenance, par exemple en surveillant les éventuelles dégradations et si nécessaire en le mettant hors de service avant la fin de sa durée de vie opérationnelle.

Procédure de contrôle

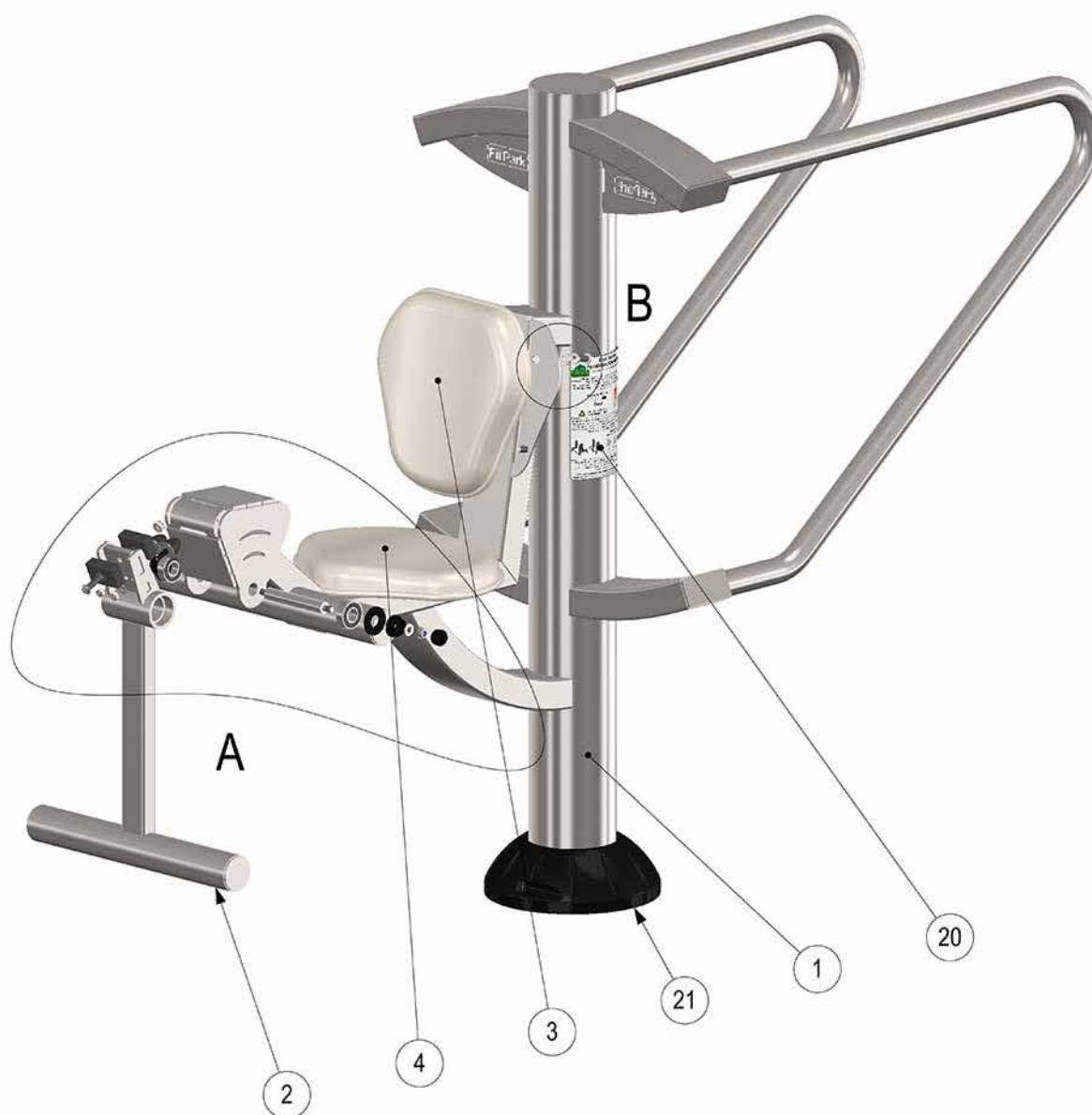
Afin de prévenir tout risque d'accident, il est recommandé au gestionnaire d'établir et de maintenir en application une procédure de contrôle approprié pour chaque module. Il convient que cette procédure tienne compte des instructions du fabricant des conditions locales qui peuvent influencer sur la fréquence des contrôles, ainsi que les méthodes desdits contrôles.

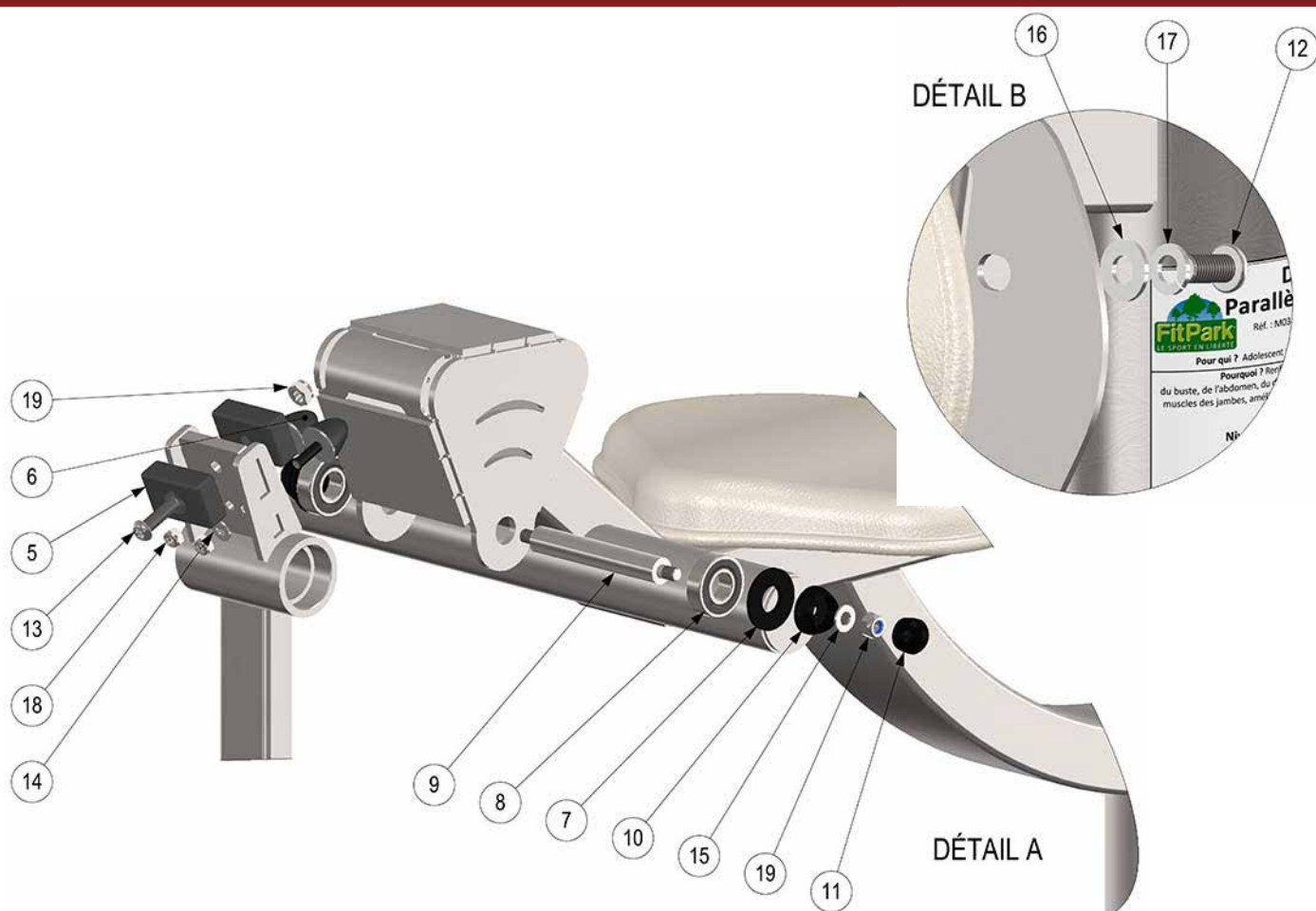
Si, lors du contrôle, on constate l'existence de graves détériorations menaçant éventuellement la sécurité, il est recommandé d'y remédier immédiatement. Si cela n'est pas possible, il convient d'empêcher toute utilisation du module (par exemple l'immobilisant ou en retirant le module). Si une partie constitutive du module doit être emportée hors du site (pour sa maintenance, par exemple), il convient de démonter les ancrages ou fondations laissés au sol ou de les protéger et de rétablir la sûreté du site.

Modifications des modules

Il est recommandé de n'effectuer les modifications d'une partie du module ou de la structure, susceptibles d'altérer la sûreté intrinsèque du module, qu'après consultation du fabricant ou d'une personne compétente.

B Eclaté et nomenclature du Barres parallèles Quadriseat Réf. : M0319-F et M0319-P





Barres parallèles Quadriseat		Référence produit : M0319-F et M0319-P		Longueur : 177 cm Largeur : 62 cm Hauteur : 133 cm
Numéro de Pc	Réf.	Désignation	Nb	Dimensions L x l x Ht
1	M0319-B	Bâti, poids : 62 kg	1	177 x 62 x 133 cm
2	BRAS-M0315	Bras	1	
3	SSD0702	Dossier	1	
4	SSD0701	Siège large	1	
5	SBU1007	Butée elastomère 60x38x20	2	
6	SBU1010	Butée amortissante conique D30 L=30 M8	2	
7	SR0418	Rondelle plastique pour roulement 6204	2	
8	SRR0816	Roulement 6204	2	
9	SA1409	Axe Inox D.20mm L158,3mm	1	
10	SC0300B-N	Base pour capuchon en nylon 40mm	2	
11	SC0300C-N	Petit capuchon en nylon 40mm	2	
12	SB0104	Vis Torx à téton central M10x20	8	
13	SB0115	Vis Torx à téton central M10x35	1	
14	SR0404	Rondelle plate Moyenne M8 A2	2	
15	SR0416	Rondelle plate petite M10 A2 ext 20mm	2	
16	SR0405	Rondelle plate moyenne M10 A2 ext 22mm	8	
17	SR0410	Rondelle Grower M10 A2	8	
18	SF1100	Ecrou frein M8 A2	2	
19	SF1101	Ecrou frein M10 A2	3	
20	SFC0900	Fiche de consignes en vinyl	1	90 x 220 mm
20	SPLC0900	Plaque de consignes en Dibond		90 x 220 x 2 mm
21	SC0304	Cache platine D.140	1	

Le délai indicatif pour toutes les pièces détachées est de : 2 à 4 semaines

C Procédure de contrôle et maintenance

Site de contrôle :

Appareil contrôlé Barres parallèles Quadriseat:

Réf. M0319-F ☐

ou

Réf. M0319-P ☐

(Préciser le type de contrôle effectué en cochant la case correspondante ci-dessous)

☐ Contrôle Visuel de routine : (hebdomadaire ou quotidien si utilisation intensive)

Contrôle effectué	Points de contrôle	Etat satisfaisant : oui	Etat satisfaisant : non	Remarques
	Examen visuel de la structure			
	Examen visuel de la surface			
	Propreté de l'aire de sécurité			
	Actes de vandalisme			
	Détérioration suite à des conditions météo défavorables			

☐ Contrôle Visuel de routine : (hebdomadaire ou quotidien si utilisation intensive)

Contrôle effectué	Points de contrôle	Etat satisfaisant : oui	Etat satisfaisant : non	Remarques
	Stabilité du module			
	Etat de surface			
	Fondations			
	Garde au sol			
	Propreté de l'Aire de sécurité			
	Intégrité de la structure			
	Pièces manquantes			
	Pièces cassées			
	Usure excessive des pièces mobiles			
	Usure des panneaux d'informations			
	Usure des plaques d'informations			

☐ Contrôle Visuel de routine : (hebdomadaire ou quotidien si utilisation intensive)

Contrôle effectué	Points de contrôle	Etat satisfaisant : oui	Etat satisfaisant : non	Remarques
	Sûreté de l'ensemble du module			
	Corrosion			
	Etat des visseries et cache-écrous			
	Etat des roulements			
	Module conforme aux dernières évolutions de la norme XP S52-904:2009			

Pendant les périodes d'installation ou de maintenance, interdire l'accès aux appareils.

Tous nos appareils sont fabriqués dans le respect de la seule norme XP S52-904:2009.

Date du contrôle : __ / __ / ____ Nom du responsable du contrôle : Signature :

A Classification des garanties

- **20 ans** contre la corrosion pour la gamme référencée « F »
- **5 ans** pour la gamme référencée « P » (soumis aux conditions ci-dessous).

Les traitements appliqués sur les structures métalliques des appareils (les axes ne sont pas traités) sont conformes à la norme NF 24-351.

Conditions de garantie du traitement

Les problèmes non attribuables au traitement sont :

- Tous décollements, dégradations et altérations diverses du revêtement dus :
 - A un stockage dans de mauvaises conditions des éléments revêtus.
 - Aux écoulements de jus d'oxydation issus, de pièces métalliques à proximité des pièces traitées.
 - Aux percage des pièces après traitement.
 - A la déformation des pièces.
 - Aux choc d'origine mécanique ou non et frottement fortuits ou non.
 - Au non respect des règles de l'art lors de l'installation des appareils.
 - Aux chocs thermiques importants (incendie).
 - Aux brûlures (soudures, chauffes de retrait).
 - Aux projections ou vapeurs de produits chimiques en phase liquide ou vapeur.
 - Aux projections de ciment, de béton, d'eaux boueuses.
 - En contact direct avec l'eau de mer.
 - A la présence de couples galvaniques (métaux de nature différente en contact et non isolés).
 - Au manque d'entretien.
 - Aux produits de masticage, d'entretien, ou de nettoyage.
 - Aux produits utilisés pour d'éventuelles retouches.
 - Au vandalisme.
- **10 ans** contre toute défaillance et dysfonctionnement des roulements de la gamme « F ».
- **10 ans** contre toute défaillance due à des défauts dans les matériaux ou à des vices de fabrications sur toutes les pièces métalliques.
- **2 ans** contre toute défaillance due à des défauts de production sur les pièces en plastiques moulés.
- **2 ans** contre tout dysfonctionnement dû à des défauts de fabrication sur les pièces mobiles métalliques et plastiques.

B Couverture de la garantie pour les pièces endommagées

La garantie se limite aux produits FITPARK®. Les pièces endommagées seront remplacées par FITPARK® et livrées gratuitement à l'adresse du client.

La couverture de la garantie n'est valable que si les produits ont été correctement installés et entretenus selon les recommandations du fabricant.

La garantie ne couvre pas l'usure normale, la décoloration des surfaces ainsi que tout autre problème d'origine esthétique ou dû à une mauvaise utilisation du produit ou au vandalisme.